

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2010

L'AN DEUX MILLE DIX, le mardi 6 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Bernard LEPERS, Maire.

### Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEPERS Bernard, HERBETTE Jean-Luc, GALLET Jean-Claude, MARDYLA Laurence, THIBAUT Marie-Françoise, d'HAUTEFEUILLE Omblin, MOURONVAL Jérôme, CERCLIER Laurent, JOURDAIN Régis, LERICHE Thierry, DUPUIS Jean-Marc, DOMET Loïc

### Etaient Absents excusés

RINGEVAL Annie donnant pouvoir à HERBETTE Jean-Luc  
GIRAUD Ghislain donnant pouvoir à LERICHE Thierry  
MABILLE Dominique

### SECRETAIRE DE SEANCE

Madame d'HAUTEFEUILLE Omblin a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### APPROBATION DES DERNIERS COMPTES RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER ET DU 24 FEVRIER 2010

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

### VOTE DES TAUX DES 3 TAXES : BATI, NON BATI ET TAXE FONCIERE (06 04 2010 11/082)

Monsieur le Maire propose de voter les taux des 3 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité et conformément à leurs engagements de maintenir les taux inchangés.

	base		
Taxe d'Habitation	469 600 €	Taux : 11.68%	Produit attendu : 54 849 €
Taxe Foncière (bâti)	283 400 €	Taux : 22.36%	Produit attendu : 63 368 €
Taxe Foncière (non bâti)	49 300 €	Taux : 37.47%	Produit attendu : 18 473 €
			Total : 136 690 €

### ❖ BUDGET COMMUNE

### COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT (06 04 2010 12/082)

Le 6 avril 2010 le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard LEPERS  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009  
Considérant  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2008	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2009	RESTES A REALISER 2009	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
INVEST	- 122 619,34 €		165 221,17 €	- € - €		42 601,83 €
FONCT	231 440,59 € 590,66 €	122 619,34 €	97 576,77 €			206 988,68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	206 988,68 €
Total affecté au c/ 1068 :	€
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote du budget primitif commune 2010 (06 04 2010 13/082)

Monsieur HERBETTE donne lecture des propositions du budget primitif 2010

**Fonctionnement** : Dépenses : 609 311 €  
 Virement à la section d'Investissement €  
**Total des dépenses** **609 311 €**

Recettes : 402 323 €  
 Excédent 2009 206 988 €  
**Total des recettes** **609 311€**

**Investissement** : Dépenses 227 742 €  
**Total des dépenses** **227 742 €**

Recettes 185 141 €  
 Excédent 42 601 €  
**Total des recettes** **227 742€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'unanimité aux propositions du maire et accepte le budget primitif « commune » 2010.

❖ BUDGET EAU

**COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT (06 04 2010 14/082)**

Le 6 AVRIL 2010, le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard LEPERS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2008	VIREME NT A LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2009	RESTES A REALISER 2009	SOLDE DES RESTES A REALISE R	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVEST	26 401,04 €		20 231,87 €	27 014,05 €		19 618,86 €
				- €		

FONCT	1 907,89	-	2 641,23		4 549,12
	€	€	€		€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 549,12
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Vote du budget primitif eau 2010 (06 04 2010 15/082)**

Monsieur HERBETTE présente les propositions pour le budget primitif eau 2010

<b><u>Fonctionnement</u></b> :	Dépenses :	45 924 €
	<b><u>Total des dépenses</u></b>	<b>45 924 €</b>
	Recettes :	41 375 €
	Excédent 2009	4 549 €
	<b><u>Total des recettes</u></b>	<b>45 924 €</b>
<b><u>Investissement</u></b> :	Dépenses	62 631 €
	Reste à réaliser	27 015 €
	<b><u>Total des dépenses</u></b>	<b>89 646 €</b>
	Recettes	43 014 €
	Excédent reporté 2009	46 632 € (26401.04+20231.87)
	<b><u>Total des recettes</u></b>	<b>89 646 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'unanimité aux propositions du maire et accepte le budget primitif « eau » 2010.

## ❖ BUDGET LOTISSEMENT

### Vote du Compte administratif (06 04 2010 16/082)

Monsieur HERBETTE présente le compte administratif du budget « lotissement » 2009, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif tel qu'il a été présenté.

### Vote du budget primitif « lotissement » 2010 (06 04 2010 17/082)

<b>Fonctionnement</b> :	Dépenses :	<b><u>944 355 €</u></b>
	Recettes :	<b><u>1 172 781€</u></b>
<b>Investissement</b> :	Dépenses :	<b><u>812 166 €</u></b>
	Recettes :	<b><u>812 166 €</u></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'unanimité aux propositions du maire et accepte le budget primitif « lotissement » 2010.

### PRIX DE L'EAU AU 2<sup>ND</sup> SEMESTRE 2010 (06 04 2010 18/082)

Monsieur HERBETTE informe le conseil qu'en 2010 des travaux de réparation doivent être réalisés, le remplacement des compteurs et une pompe à changer au château d'eau. Le prix de l'eau est inférieur au seuil réglementaire pour bénéficier de subventions de l'agence de l'eau.

Il informe des derniers tarifs appliqués pour la vente de l'eau aux usagers et propose de réactualiser le prix.

	Consommation inférieure à 200 m <sup>3</sup>	Consommation supérieure à 200 m <sup>3</sup>
2009	0.60 € le m <sup>3</sup>	0.44 € le m <sup>3</sup>
- proposition	0.70 € le m <sup>3</sup>	0.54 € le m <sup>3</sup>

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De fixer à 0.70 € le m<sup>3</sup> pour une consommation ≤ 200 m<sup>3</sup>
- De fixer à 0.54 € le m<sup>3</sup> pour une consommation > 200 m<sup>3</sup>
- D'appliquer ces tarifs sur la facture du 2<sup>ème</sup> semestre 2010

### TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

#### ❖ PARTICIPATION DES FAMILLES (06 04 2010 19/082)

Le centre de loisirs fonctionnera 19 jours en juillet.

Madame THIBAUT rappelle les tarifs de 2009 et propose conformément à la demande de la CAF une tarification modulée.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs ci-dessous :

<b>ENFANT DE LA COMMUNE</b>	1 semaine	2 semaines	3 semaines	le mois entier
-----------------------------	-----------	------------	------------	----------------

avec un quotient familial inférieur à 429	40 €	60 €	75 €	85 €
avec quotient familial entre 430 et 799	45 €	65 €	80 €	90 €
avec un quotient familial supérieur à 800 ou sans bons loisirs	50 €	70 €	85 €	95 €

<b>ENFANT SCOLARISE DANS LA COMMUNE RESIDENT DANS UNE AUTRE COMMUNE</b>	1 semaine	2 semaines	3 semaines	le mois entier
avec un quotient familial inférieur à 429	60 €	95 €	125 €	155 €
avec quotient familial entre 430 et 799	70 €	105 €	135 €	165 €
avec un quotient familial supérieur à 800 ou sans bons loisirs	80 €	115 €	145 €	175 €

<b>ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE</b>	1 semaine	2 semaines	3 semaines	le mois entier
avec un quotient familial inférieur à 429	80 €	130 €	165 €	195 €
avec quotient familial entre 430 et 799	90 €	140 €	175 €	205 €
avec un quotient familial supérieur à 800 ou sans bons loisirs	100 €	150 €	185 €	215 €

TARIF FAMILLE NOMBREUSE, 20 % de réduction pour le 3ème enfant
PRIX DU REPAS DE LA CANTINE 3,85 € inchangé par rapport à 2009

### **REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ANIMATION (06 04 2010 20/082)**

Madame THIBAUT rappelle les rémunérations des années antérieures, elle propose de les réactualiser.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les rémunérations suivantes selon la qualification :

- au directeur : 24 jours à 68 € brut par jour
- Animateur diplômé  
Ou titulaire du CAP petite enfance  
Ou équivalent formation Scout : 20 jours à 47 € brut par jour
- Animateur Stagiaire : 20 jours à 45 € brut par jour
- Animateur non diplômé : 20 jours à 43 € brut par jour

### **CAHIER DES CHARGES DES LOCATIONS DU MARAIS (06 04 2010 21/082)**

Monsieur DUPUIS précise que le cahier des charges n'a pas été revu depuis 1993, et qu'il est nécessaire de modifier certains articles concernant le droit de chasse dimanche et jours fériés.

Désormais les chasseurs adhèrent à l'association de chasse au marais (association non créée en 1993). Ainsi que quelques contraintes imposées par le conservatoire des sites.

Monsieur DUPUIS procède à la lecture des articles 12 et 3 modifiés

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau cahier des charges.

### **REPOSE DE MADAME D'HAUTEUILLE CONCERNANT LE CHEMIN EN FACE DE LA SALLE DES FETES (06 04 2010 22/082)**

Madame d'HAUTEUILLE quitte la séance.

Monsieur LEPERS procède à la lecture du courrier du 19 février 2010 de madame d'HAUTEUILLE « *précisant que le chemin de long de chez Madame de SAINTE MARESVILLE fait partie de la parcelle C26. C'est-à-dire que ce chemin est privé. De plus le relevé hypothécaire ne fait apparaître aucune servitude concernant cette parcelle.* »

et le mail du 18 février 2010 de maître BOURBON, notaire, « *comme convenu, en pièces jointes vous trouverez copie du plan et de la fiche hypothécaire. Il en résulte*

- *Absence de servitude sur la parcelle sur Belloy Sur Somme cadastrée C26*
- *Que la limite de la parcelle est bien le trait plein*
- *Les pointillés sont marqués à l'intérieur de la parcelle 26 »*

Le conseil municipal a pris connaissance de ces courriers et demande un recours gracieux auprès du notaire, simple courrier demandant un complément d'information pour un passage trentenaire et la signification des pointillés.

Il demande aussi de relancer les services de la préfecture.

### **OFFRE DE PRIX DE MONSIEUR ET MADAME PLAYE, RESIDENCE LA TERRIERE (06 04 2010 23/082)**

Monsieur et madame PLAYE désirent acheter un des deux terrains qui restent résidence de la terrière à un prix inférieur à celui fixé à 69 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur HERBETTE procède à la lecture de leur offre de prix de 100 000 € pour 1871 m<sup>2</sup> (eu lieu de 129 099 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rejeter la proposition de Monsieur et Madame PLAYE.

### **CONTRIBUTION FORFAITAIRE - ECOLE PRIVEE EXTERIEURE A LA COMMUNE (06 04 2010 24/082)**

Monsieur HERBETTE procède à la lecture du courrier de Messieurs MARQUANT et PAGE, chefs d'établissement de l'école primaire et collège Notre Dame de Flixecourt sollicitant une contribution forfaitaire de 350 € par enfant, scolarisé dans leur établissement en primaire et habitant Belloy Sur Somme.

3 élèves sont concernés, or à Belloy Sur Somme, il y a une école communale et une école privée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal refuse à l'unanimité de verser la contribution forfaitaire.

### **SUBVENTION BOUCLES DU CANTON POUR UC SAMARA (06 04 2010 25/082)**

Les boucles du canton ont lieu chaque année. Les communes participent financièrement à cette manifestation à hauteur de 0.70 € par habitant.

En 2009 et 2010 cette participation n'a pas été versée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 0.70 € par habitant (741 habitants) soit 518.70 € pour l'année 2009, et 518.70€ pour 2010.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur LEPERS procède à la lecture du courrier de monsieur RACINE du 18 mars 2010, demandant que le stade porte le nom d'un des fondateurs de l'équipe de foot, à savoir Roger GALLET.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce sujet lors d'une prochaine réunion de conseil.

- Remerciement de monsieur LAVOISIER concernant la journée des chemins.

La séance est levée à 23 h 15

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits.

Le Maire et le Conseil Municipal.